

Fiche n°2

**FICHE N°2 : DECLARATION DE TRAVAUX**

**AU MOINS 1 MOIS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX**

(Article 5 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993)

**1- PETITRONNAIRE**

Nom et prénom (ou raison sociale pour les organismes) :

G.A.E.C. DE LA FORGE

Nom de la personne engageant l'organisme :

CHARON ANDRÉ

Adresse postale :

LES ARSILLIERES BE 6590 MAMIGNIES

Téléphone :

00 32 60 51 15 13

e-mail :

~~charon@brunelmont.be~~ charon@brunelmont.be  
charon@skynet.be

**2- LOCALISATION**

Commune dans laquelle les travaux sont prévus :

Semmerzien

Nom, prénom et adresse du propriétaire (1) :

G.A.E.C. de La Forge  
6 Impasse de La Forge  
Semmerzien 59440

(1) Si vous n'êtes pas propriétaire du terrain sur lequel les travaux sont prévus, vous devez fournir une pièce écrite du propriétaire vous autorisant à les effectuer.

Parcelle support des travaux (joindre une copie de la matrice cadastrale en précisant l'emplacement du prélèvement) :

section cadastrale : A271  
n° cadastral :

Cotes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine :

Fiche n°2

**3- TRAVAUX**

Nature :  puits  forage Nombre : 1

Profondeur prévue : 35 m ~~40~~ m

Date de début de chantier : avril 07

Date de fin de chantier : avril 07

Différentes phases de déroulements des travaux :

travaux de sondage  
mise en route  
chambre de visite  
installation

**4- ENTREPRISES RETENUES POUR LES TRAVAUX**

Nom et prénom (ou raison sociale pour les organismes) : Ets Charon Alondae

Nom de la personne engageant l'organisme : CAEC de la forge

Adresse postale : 2 Rue Annaproches  
6590 Honnigues Belgique

Téléphone : 0032 60 51 15 13

Fax : 0032 60 51 22 57

e-mail : charon@skynet.be

**5- DISPOSITIONS ET TECHNIQUES PREVUES**

Dispositions prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains (ou joindre une notice explicative) :

voir notice ci-joint  
prais beton au  
prais en beton

Le puits est alimenté en eau avec ferme  
la quantité d'eau prélevée est estimée à  $\pm 3000 \text{ m}^3$  par an.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CREATION D'UN FORAGE COMMUNE DE SEMERIES

Dossier n° 59-2008-00033

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/03/2008, présenté par GAEC DE LA FORGE, enregistré sous le n° 59-2008-00033 et relatif à :  
CREATION D'UN FORAGE A SEMERIES ;

**donne récépissé à GAEC DE LA FORGE**

de sa déclaration concernant :

**CREATION D'UN FORAGE A SEMERIES**

dont la réalisation est prévue sur la commune de SEMERIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de SEMERIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SEMERIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le

**27 MARS 2008**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

#### **PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

GAEC DE LA FORGE  
6 Impasse de la Forge

59440 SEMERIES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr *AB*

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.93.11.20

244/5PE/29

Réf. : 59-2008-00033

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Création d'un forage à Semeries  
Courier de notification  
LAMBERSART CEDEX, le

27 MARS 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 10/03/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**CREATION D'UN FORAGE A SEMERIES**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00033.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté  
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)